



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 319

DONNÉ À SAINT-PAULIN, par le soussigné, Jean Lacroix, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin.

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

1. Le **Règlement numéro 319** intitulé : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES USÉES DES ÉTANGS AÉRÉS ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 537 953 \$ SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS ET PRÉVOYANT UNE COMPENSATION POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT » est en vigueur.
2. Ce règlement a suivi toutes les étapes d'approbation requises par la loi, soit :
 - Il a été **adopté par le conseil municipal** de la Municipalité de Saint-Paulin lors d'une séance tenue le **10 juin 2025**.
 - Il est **réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter** concernées, conformément au certificat des résultats de la procédure d'enregistrement en date du **27 juin 2025**, lequel atteste qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue.
 - Il a été **approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation** le **25 septembre 2025** (référence M609553).
3. Le règlement numéro 319 est par conséquent **en vigueur** à compter de la date de publication du présent avis.
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité de Saint-Paulin, situé au 2873, rue Laflèche, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Paulin, ce 26e jour de septembre 2025.

Jean Lacroix, avocat,

Directeur général et greffier-trésorier Municipalité de Saint-Paulin